

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SAR/C109a dit « Cour du Martinet partie Trabat » à
Monceau-sur-Sambre (CHARLEROI)**

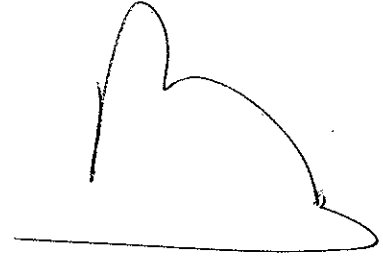
Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Assainissement d'un site de 2,45 ha ayant accueilli une exploitation minière et un entreposage de matériaux de construction en vue d'y développer une soixantaine de logement de type haute qualité environnementale
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Au lieu-dit « le Martinet » à Monceau-sur-Sambre, à proximité de la N584 et de la gare de triage de Monceau
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté
<u>Demandeur</u> :	Conseil communal de la Ville de Charleroi
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	09 novembre 2009

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.



Philippe BARRAS,
Président